



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 23 MARS 2020, À
13H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-89
Avis de convocation

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #20-90
Embauche d'une secrétaire

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux engagent madame Chantal Gauthier comme salariée permanente au poste de secrétaire classe B suivant les conditions de la convention collective. La date d'entrée en poste est à déterminer étant donné la situation concernant le coronavirus.

Rés. #20-91
Taux d'intérêt et pénalité

Attendu que la résolution #19-343 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est fixé à 12 % par année;

Attendu que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu;

Attendu que le règlement #18-372 prévoit que la pénalité applicable aux taxes foncières dues à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est fixée à 5 % par année;

Attendu la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux de toute créance qui lui est due.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le taux d'intérêt et la pénalité applicables à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 24 mars 2020 sont établis à 0 % par année;

Que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 25 juin 2020.

Un conseiller quitte la séance

Madame Suzanne Demers quitte la séance à ce moment.

Rés. #20-92

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Demande
d'appui -
Fonds pour la
large bande
(CRTC)

Que les conseillers municipaux appuient la demande de Bell au Fonds CRTC pour les communications à large bande afin d'apporter Internet à haut débit sur le territoire de Saint-Ferréol-les-Neiges, car nous pensons que le projet proposé aura des effets bénéfiques significatifs et durables sur la communauté.

Période de
questions

Séance à huis clos, donc aucune question.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 13 heures 55.

Parise Cormier, maîtresse

Martin Leith, secrétaire trésorier